

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-176 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.  
Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE  
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

**Etaient excusés et suppléés :** Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

**Etaient excusés :** Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

**Objet : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités**

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 25 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers depuis 2010. Les modalités de l'octroi de cette subvention ont évolué avec le temps et il s'agit aujourd'hui de synthétiser et mettre à jour les modalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour l'année 2024, 98 demandes ont été reçues. 73 subventions ont été accordées pour des vélos à assistance électrique et 11 pour des trottinettes électriques. Le montant d'aide moyen accordé pour un vélo est de 197,14 €, soit un budget de 16 560 € sur une enveloppe de 30 000 €.

Constatant le nombre important de demandes de subvention de vélos à assistance électrique en 2024 pour les personnes retraitées, il est proposé de pérenniser l'expérimentation.

Constatant le nombre de demandes d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) inférieur aux années précédentes, il est proposé d'accepter les demandes d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique dont le prix d'achat est inférieur à 2500 € au lieu de 2000 € jusqu'à présent.

.../...

Concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans l'un des trois cas suivants :
  - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 15 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de 2 mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent
  - il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER sur un trajet au départ des gares ainsi que d'une copie de la carte Oûra à son nom
  - il est retraité, au moyen d'une attestation de paiement de retraite ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;
- que le prix d'achat du vélo à assistance électrique n'excède pas 2 500 € TTC.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 200 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Une aide à l'achat pour les vélos spécifiques est définie avec les modalités suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est majeur au moyen d'une pièce d'identité ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique adapté au handicap (tricycle adulte handicapé, handibike), d'un vélo cargo, d'un vélo rallongé ou d'un triporteur, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 300 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Concernant l'aide à l'acquisition d'une trottinette électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile
- qu'il est dans l'un des trois cas suivants :
  - qu'il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER sur un trajet au départ des gares ainsi que d'une copie de la carte Oûra à son nom ;
  - qu'il est usager passager régulier du service covoiturage spontané, au moyen d'un justificatif de trajets édité par l'opérateur indiquant que le demandeur a réalisé au moins 48 trajets (soit l'équivalent de 2 allers retours par semaine) en tant que passager du service de covoiturage spontané dans les 3 mois précédents sa demande ;
  - que le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 5 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de deux mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;

.../...

- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat de la trottinette.

L'octroi de la subvention est limité à une subvention par personne. Les dossiers sont à envoyer par courriel à la CCPA.

Le budget alloué est voté chaque année. Les dossiers de demande seront recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modalités pour le traitement des demandes de subvention de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ABROGE les délibérations précédentes, n°2023-282 et 2024-031, se rapportant à ce sujet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024*

Publiée le **17 DEC. 2024**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**  
Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

